

Sous-section 1.—Total général de l'assurance-feu au Canada

Une partie de l'assurance souscrite chaque année est vendue par les compagnies munies de licences et de permis provinciaux. Ces compagnies limitent d'habitude leur activité à leur province d'incorporation. Elles peuvent toutefois être autorisées à vendre de l'assurance en d'autres provinces.

Dans l'analyse plus détaillée de l'assurance-feu, au tableau 2, les statistiques ne s'appliquent qu'aux compagnies à charte fédérale; mais, comme il est indiqué au tableau 1, ces compagnies absorbent près de 90 p. 100 de l'assurance en vigueur.

1.—Assurance-feu au Canada, 1945

Détail	Assurances effectuées, montant brut	En vigueur à la fin de l'année, montant net	Primes encaissées, montant net	Pertes payées, montant net
	\$	\$	\$	\$
Compagnies à charte fédérale.....	14,533,602,054	15,054,848,612	58,335,728	30,585,357
Compagnies à charte provinciale—				
a) Dans les provinces où elles ont été incorporées.....	793,020,276	1,367,302,367	5,380,910	2,788,060
b) Dans les autres provinces.....	129,214,003	124,412,777	824,340	425,161
Totaux, compagnies à charte provinciale.....	922,234,279	1,491,715,144	6,205,250	3,213,221
Lloyds, Londres.....	188,184,085	210,464,955	1,359,590	837,517
Grands totaux.....	15,644,020,418	16,757,028,711	65,900,468	34,636,095

Sous-section 2.—Historique et activité des compagnies canadiennes d'assurance-feu

Statistiques historiques de l'assurance-feu au Canada.—Le rapport du surintendant des Assurances pour l'année terminée le 31 décembre 1945 fait voir qu'à cette date il existe 269 compagnies d'assurance-feu à charte fédérale, dont 59 sont canadiennes, 73 britanniques et 137 étrangères. En 1875, première année des relevés authentiques du département des Assurances, il y a 27 compagnies actives au Canada, dont 11 canadiennes, 13 britanniques et 3 américaines. L'augmentation proportionnelle du nombre de compagnies britanniques et étrangères, 59 p. 100 à 78 p. 100 du total, constitue une différence bien marquée entre l'assurance-feu et l'assurance-vie au Canada, celle-ci étant vendue en très grande partie par des compagnies canadiennes.

La tendance de la moyenne des taux d'assurance-feu a été généralement à la baisse, bien que l'augmentation des pertes par le feu au cours des années de 1941 à 1945 ait eu pour effet d'enrayer cette tendance. La valeur accrue des immeubles assurables et de leur contenu porte la prime d'assurance-feu à monter en dépit de la tendance à la baisse du taux moyen. Un autre facteur qui a contribué à la hausse du montant des primes au cours des dernières années, c'est qu'avant 1939 des lois provinciales défendaient aux compagnies d'assurance-feu d'assurer contre les risques commerciaux et manufacturiers pour une période de plus d'un an; depuis lors, les compagnies sont libres d'assurer ces genres de propriété sans aucune limite de temps. Les chiffres indiquent qu'on n'a pas tiré profit de ce privilège dans une forte mesure avant 1941.